

## COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

**Le Maire de Follainville-Dennemont, soussigné,**

vu la pétition en date du 19/05/2026 par laquelle Ets DAGNICOURT, Stéphane Ferrand, 11 rue William DIAN 27620 GASNY, demande L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE au droit de la propriété de Monsieur MARQUET sise à Follainville-Dennemont, 73, rue Jean Jaurès (au-dessus du garage et à l'opposé rue Jules Guesde, pour exécuter des travaux de remplacement de gouttières et de rives.

vu les lieux,

### ARRETE

#### Article 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage du 26 au 29 mai 2026, au droit de la propriété sise 73, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, à charge pour le propriétaire et de l'Ets DAGNICOURT, Stéphane Ferrand, chargée des travaux, de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### Article 2 – Dispositions

La saillie de l'échafaudage n'excèdera pas un mètre par rapport à la limite du domaine public.

L'échafaudage sera aménagé afin d'éviter toute chute de matériaux sur le domaine public et d'interdire le passage des piétons sous ledit échafaudage.

Les gravats seront enlevés tous les jours.

Il sera procédé, si nécessaire, à une remise en état des lieux après travaux.

#### Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le chantier sera de part et d'autre, pré-signalé et signalé par des panneaux de chantier (triangle avec travailleur et triangle avec rétrécissement) mis en place par le propriétaire Monsieur MARQUET qui sera responsable de cette signalisation de jour comme de nuit.

L'échafaudage sera signalé

\* de jour : par banderoles fluorescentes

\* de nuit : par points lumineux

#### Article 4 – Prescriptions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement

Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du Maire en date du 20 mai 2026 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jean Jaurès, pendant les travaux de remplacement de gouttières et de rives de ladite propriété devront être scrupuleusement respectées par le propriétaire et l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5 – Transmission arrêté

Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur FERRAND Stéphane, Ets DAGNICOURT, pétitionnaire et chargée des travaux,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur MARQUET, propriétaire,
- FERRAND Stéphane, entreprise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Ile de France Mobilités,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont, le 20 mai 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

